

Commission du droit de l'environnement

Projet de mandat 2005-2008

1. Mission

Faire progresser la durabilité, dans le but de réaliser la Mission de l'UICN, tant par l'élaboration de concepts et d'instruments juridiques et de politique que par le renforcement des capacités des sociétés d'élaborer et d'appliquer des lois et politiques de l'environnement.

2. Buts

Influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à se doter de conditions dans lesquelles:

- a) les lois, politiques et institutions internationales et nationales auront évolué à travers l'élaboration de concepts, d'instruments et de synergies éthiques et juridiques de façon à faire progresser le développement durable;
- b) dans chaque pays, les gouvernements et les différents acteurs seront en mesure, d'une part de participer activement au débat politique international afin d'appliquer les mesures convenues au moyen de politiques coordonnées, de lois et d'institutions qui respectent le droit, et d'autre part de garantir un respect et une application efficaces;
- c) dans chaque pays, les gouvernements et différents acteurs auront facilement accès aux connaissances et à l'information sur les lois et politiques relatives au développement durable, y compris la conservation de la nature et de ses ressources.

3. Objectifs

La CDDE exécute essentiellement sa mission en appliquant ses compétences juridiques et politiques afin :

- a) d'inciter les membres et partenaires à créer des réseaux de connaissances solides;
- b) de conseiller les gouvernements et les acteurs, à tous les niveaux, sur les moyens d'établir et d'utiliser les lois et les politiques afin de garantir que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable;
- c) d'innover et de promouvoir des concepts et instruments éthiques et juridiques nouveaux ou améliorés afin de conserver la nature et les ressources naturelles et de réformer les structures du développement non durable;
- d) de renforcer les capacités, dans toutes les régions, afin d'encourager, d'établir et de mettre en œuvre efficacement le droit de l'environnement;
- e) de fournir une éducation, des informations et des connaissances sur les lois et politiques nécessaires pour réaliser efficacement ces objectifs.

4. Priorités

La CDDE réalise ses objectifs par l'intermédiaire d'activités prioritaires qui sont menées de manière intégrée par les membres de la CDDE, son réseau de centres du droit de l'environnement et de partenaires), l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN et le personnel du Centre du droit de l'environnement (CDE) de l'UICN:

- a) *Renforcement des Groupes de spécialistes* – Renforcer le recours aux Groupes de spécialistes pour promouvoir et appliquer le Programme de l'UICN en mettant tout particulièrement l'accent sur les domaines thématiques prioritaires tels que l'érosion de la diversité biologique, les changements climatiques et l'énergie, le milieu côtier et marin, la désertification et la gestion des ressources naturelles, la protection des écosystèmes, les aires protégées, la dégradation des sols, l'eau douce et les zones humides ainsi que sur des thèmes intersectoriels prioritaires tels que les questions relatives aux populations autochtones.
- b) *Reconnaître les centres du droit de l'environnement* – Continuer de reconnaître et de soutenir les centres du droit de l'environnement et collaborer avec eux et d'autres partenaires afin d'appliquer le Programme de l'UICN, selon les besoins.
- c) *Soutenir l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN* – Soutenir et promouvoir l'Académie de l'UICN en tant que principal réseau mondial d'institutions universitaires et d'universitaires en appui à la Mission et au Programme de l'UICN.
- d) *Fournir une assistance technique* – Collaborer avec tous les éléments de l'UICN et avec ses partenaires afin d'élaborer des législations et politiques nationales ou locales en appui à la Mission et au Programme de l'UICN, et de trouver des moyens d'application du Programme.
- e) *Promouvoir la «bonne gouvernance» et l'état de droit* – Collaborer avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres acteurs afin d'encourager et de promouvoir la «bonne gouvernance» et d'inciter les institutions à respecter l'état de droit, notamment en faisant le meilleur usage possible du statut d'observateur de l'UICN auprès des Nations Unies.
- f) *Soutenir le pouvoir judiciaire* – Collaborer avec les institutions judiciaires et autres institutions pertinentes, tant au niveau international que national, afin de soutenir leur capacité d'appliquer et de développer l'état de droit et de participer

activement au règlement des différends environnementaux, en coopération avec d'autres acteurs.

- g) *Promouvoir les synergies entre AME* – Collaborer avec les secrétariats des principaux accords multilatéraux sur l'environnement, avec les gouvernements et les acteurs et avec d'autres conventions, accords et processus afin d'identifier et de promouvoir des synergies entre les conventions et la Mission et le Programme de l'UICN.
- h) *Renforcer les fondements juridiques des conventions* – Collaborer avec les Commissions et Groupes de spécialistes de l'UICN afin de renforcer la mise en œuvre, le respect et l'application des principales conventions, y compris avec la Commission mondiale des aires protégées (pour la Convention du patrimoine mondial) et la Commission de la sauvegarde des espèces (pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), etc.
- i) *Promouvoir et renforcer les instruments juridiques internationaux* – Faire progresser le Projet de Pacte de l'UICN sur l'environnement et le développement en coordination avec la Charte de la Terre, promouvoir la Convention d'Aarhus, la Convention africaine et la Convention alpine et fournir une expertise afin d'élaborer ou de renforcer de nouveaux instruments tels que ceux qui portent sur l'évaluation d'impact sur l'environnement, le consentement préalable en connaissance de cause, les polluants organiques persistants, etc.

5. Résultats escomptés

La CDDE contribuera à la réalisation des résultats intersessions contenus dans le Plan du Sous-programme de l'UICN sur le droit de l'environnement 2005-2008.

6. Structure et organisation

Afin d'appliquer ces objectifs dans la période triennale 2005-2008, la CDDE renforcera sa structure, dans le cadre des règlements de la CDDE et des Statuts et du Règlement de l'UICN, avec les priorités suivantes:

- a) garantir la parité hommes-femmes et la représentation géographique pleine et entière de toutes les régions au Comité directeur;
- b) faire en sorte que la CDDE recrute activement des membres pour se doter d'une expertise mondiale et dans toutes les régions en ce qui concerne les domaines thématiques prioritaires et les thèmes intersectoriels du Programme de l'UICN;
- c) créer un réseau de Groupes de spécialistes pour traiter les domaines thématiques prioritaires et les thèmes intersectoriels et garantir la coordination avec le CDE et d'autres éléments de l'UICN;
- d) engager les membres de la CDDE dans un système de gestion matriciel avec le Secrétariat du CDE afin de garantir que les priorités sont traitées de manière à intégrer totalement l'expertise et les ressources du CDE et de la CDDE;
- e) promouvoir la mise en œuvre régionale du Programme de l'UICN en concluant des accords avec des partenaires, y compris les centres du droit de l'environnement reconnus, selon les besoins;
- f) associer les experts de la CDDE en matière de technologie de l'information et d'Internet aux travaux du CDE, y compris à ses travaux concernant ECOLEX;
- g) rédiger et établir un plan stratégique intégré pour le Programme de l'UICN pour le droit de l'environnement en veillant à assurer une collaboration réelle entre la CDDE, d'autres Commissions, le CDE et d'autres éléments de l'UICN;
- h) afin d'appliquer ce mandat, établir une liaison étroite avec les autres Commissions et intégrer les travaux de la CDDE au sein du Programme de l'UICN.